



## Vente par correspondance et jeu

Par **Geogeo du 35**, le **03/06/2009** à **18:31**

Bonjour,

Il me semble qu'il y a une loi qui stipule que les jeux doivent être distinct du bon de commande.

Si OUI, pouvez-vous me donner le N° de l'ARTICLE du Droit Civil ou du Code de la Consommation

Par **ENG**, le **18/06/2009** à **14:59**

Bonjour Geogeo du 35,

Vous avez tout à fait raison.

Dans le cadre des opérations publicitaires réalisées sous forme écrite l'alinéa 2 de l'article L 121-36 du Code de la consommation prévoit que « le bulletin de participation doit être distinct de tout bon de commande de bien ou service ».

Les articles suivants viennent également compléter ce formalisme.

ENG

<http://consodroit.fr>

Blog en droit de la consommation